

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS Conseil Municipal du mercredi 23 avril 2014

Ce mercredi 23 avril 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, Maire.

Etaient présents: Béatrice GOSSELIN, Jean-Pierre LEGOUBEY, Michèle AGNES, Nathalie LECOILLARD, Gaëtan COENEN, Jacky GAILLET, Philippe GOSSELIN, Valérie LAISNEY, Gérard LARSONNEUR, Jean-Claude LECLERC, Sylvie BEAUFILS, Claudine LEDOLLEY, François LEGRAS, Auguste TESSON, Françoise K'DUAL, Yves GOSSELIN

Excusés : Pascale DUBOSCQ

Pouvoirs : Pierrette FILTOPOULOS ayant donné pouvoir à Yves GOSSELIN

I – Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Jean-Claude LECLERC est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation du procès verbal de la réunion du 1^{er} avril 2014

Sylvie BEAUFILS fait remarquer que certaines remarques n'avaient pas été notées dans le procès verbal et au contraire certaines informations ont été inscrites bien que ne faisant pas l'objet d'une décision. Il est décidé que seules les délibérations seront désormais inscrites dans le procès verbal, les débats n'y figureront pas.

Jacky GAILLET a ajouté qu'il refusait de signer le procès verbal de la réunion du 1^{er} avril car il n'accepte pas que 2 conseillers aient été désignés pour prendre certaines délégations avec une rémunération alors que seuls 4 adjoints ont été retenus. Il regrette qu'un 5^{ème} adjoint n'ait pas alors été prévu et déplore qu'une personne qui faisait partie depuis 6 ans de la commission d'action sociale et qui à ses yeux n'a jamais participé, dispose de cette délégation et de l'indemnité. Il précise que cette indemnité est à ses yeux une indemnité de complaisance. Monsieur Gaillet souhaite que cette remarque soit inscrite au procès verbal. Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 1^{er} avril à la majorité, Monsieur Leclerc s'abstient et Mme Beaufils et Mr Gaillet votent contre.

III – Communiqué

- Location de 7 gîtes à tarif réduit -

Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice GOSSELIN, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer une réduction de 25 % au tarif prévu de location des gîtes pour un groupe d'adolescents (VAUTIER) qui loueront 7 gîtes de mer de la Filature en «mid-week » du lundi 12 au vendredi 16 mai 2014.

Ainsi le tarif prévu de 1 240 € sera minoré de 310 € et leur sera proposé au prix de 930 €.

- Avancement de la zone commerciale -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa récente rencontre avec le groupe UNICO et les professionnels de santé pour faire avancer le projet de supermarché d'une part et de la maison de santé d'autre part.

La maison de santé serait évolutive au fur et à mesure des demandes. Le conseil municipal est favorable à l'unanimité sur le principe de ce projet évolutif et la démarche de rechercher un architecte pour commencer l'avant-projet est confiée à Monsieur le Maire.

IV- Recours à une DSP pour assurer le service des eaux usées, désignation des membres de la commission spéciale pour cette DSP

1. Justification de la délégation de service public

L'exercice du service public d'assainissement collectif des eaux usées nécessite du personnel qualifié et des moyens dont ne dispose pas la collectivité, notamment pour l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration.

La diversité et la technicité des interventions nécessitent une pluralité de compétences et des moyens matériels importants indispensables à la sécurité des personnels et du public, à la qualité du service et à la pérennité des ouvrages.

La mutualisation de ces moyens avec des collectivités voisines n'est pas envisageable car toutes les collectivités proches délèguent le service à un prestataire et ont renouvelé récemment leurs conventions.

Le recours à un prestataire spécialisé apparaît donc nécessaire pour répondre aux exigences du service public d'assainissement

Les coûts induits par le fonctionnement du réseau sont notablement liés aux rejets d'effluents, eux-mêmes liés à la consommation d'eau potable. Il est donc cohérent de lier la rémunération du prestataire à cette consommation. Cette rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats du service. En application du premier alinéa de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, le cadre contractuel devant lier la collectivité au prestataire est donc une délégation de service public.

2. Nature des prestations qui seront confiées au prestataire

Les clauses de la délégation de service public en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009 ont donné satisfaction au cours des cinq années écoulées. C'est pourquoi, il est proposé de conserver l'économie générale de la convention existante, à savoir :

- une obligation de résultat faite au prestataire qui doit assurer la permanence et la qualité du service tant en matière de flux collecté et transporté qu'en matière de rejet dans le milieu naturel,
- la prise en charge par celui-ci de tous les frais de fonctionnement et d'entretien des installations,
- la prise en charge, par ledit prestataire, de la totalité ou d'une partie des travaux de remplacement des machines,
- les travaux de grosses réparations et de remplacement des branchements.

Des options permettront d'anticiper les éventuelles extensions du réseau.

3. Consultation du comité technique paritaire

La future DSP remplacera une DSP existant, n'impliquant aucune modification de l'organisation du service communal.

En conséquence, en conformité avec l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale modifiée par la loi du 5 juillet 2010, le comité technique paritaire n'est pas consulté au sujet du projet de renouvellement de la DSP d'assainissement.

4. Conclusion

En conséquence, il est décidé à l'unanimité d'adopter le principe de l'exercice du service public d'assainissement collectif de la commune sous la forme d'une délégation de service public qui sera établie et attribuée en application des articles L1411-1 à L1411-18 et R 1411-1 à R1411-8 du code général des collectivités territoriales pour la période 2015-2020.

- Désignation des membres de la commission spéciale pour la Délégation de Service Public pour assurer le service des eaux usées -

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir adopté le principe de l'exercice du service public d'assainissement collectif sous la forme d'une délégation de service public, il est décidé à l'unanimité de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, membres de la commission spéciale pour la DSP : Erick BEAUFILS, Président, Jean-Pierre LEGOUBEY, Yves GOSSELIN et Gérard LARSONNEUR membres titulaires, Jean-Claude LECLERC, François LEGRAS et Philippe GOSSELIN membres suppléants respectivement des titulaires.

V- Attribution du marché d'inspection télévisée de nos réseaux d'eaux usées

Une consultation de deux entreprises a été réalisée et l'ouverture des plis a eu lieu le 15 avril, l'analyse des deux offres ce 23 avril.

Après avoir entendu Jean-Pierre LEGOUBEY, rapporteur de la commission d'appel d'offres, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre moins disante de la SAUR, étant entendu, que le curage des rues qui peut s'avérer nécessaire et prévu au prix de 1.20 € HT/ml par l'entreprise STGS sera pris en charge par la SAUR, sans supplément, dans le cadre du contrat d'affermage qui nous lie. Le conseil municipal décide du classement suivant :

- 1- SAUR : 5 100 € HT (6 120 € TTC)**
- 2- STGS : 5 250 € HT (6 300 € TTC)**

VI- Attribution du marché de travaux de voirie et entretien des trottoirs

Une consultation d'entreprises a été réalisée pour les travaux de réfection de voirie et de trottoirs suivant le programme suivant et avec une tranche conditionnelle.

Tranche ferme :

- Finition voirie « Moulin à Vent »
- Finition voirie « Rue des Chouques »
- Revêtement du Trottoir « Rue du Rocqueret »
- Revêtement du Trottoir devant la Mairie
- Revêtement section Trottoir Rue du Nord (Face N°20)
- Revêtement section Trottoir Angle Rue du Littoral et Rue du Sud
- Reprise Déformation, parking Office du Tourisme
- Reprise Dalles cassées de Passages Piétons
- Revêtement Trottoir devant « Ecole Primaire »

Tranche conditionnelle :

- Revêtement de la voie de « La Banotterie »
- Aménagement de Trottoir, Rue du Rocqueret / Sable d'Or

L'ouverture des plis a eu lieu le 15 avril et l'analyse des offres ce soir. Nous avons reçu 5 offres :

5 OFFRES RECUES

ENTREPRISE	TRANCHE FERME HT	TRANCHE CONDITIONNELLE HT	TOTAL HT
EUROVIA	34 264,70 €	43 890,90 €	78 145,60 €
SARL BOUTTE	40 361,00 €	57 410,00 €	97 771,00 €
COLAS	36 839,18 €	60 123,57 €	96 962,75 €
GATP	54 531,00 €	71 175,00 €	125 706,00 €
TOFFOLUTI	41 454,50 €	56 613,50 €	98 068,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Gérard LARSONNEUR et entendu le rapport de la commission d'Appel d'Offres, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise EUROVIA, en retenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle, soit pour un montant total de 78 145.60 € HT et décide du classement suivant :

- 1- EUROVIA**
- 2- COLAS**
- 1- BOUTTE**
- 2- TOFFOLUTTI**

3- G.A.T.P.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'informer les entreprises non retenues et après avoir respecté le délai de 10 jours de notifier le marché à l'entreprise titulaire ainsi que de signer toutes les pièces s'y rapportant.

VII- Travaux de restauration de la cale : approbation du DCE

1. Analyse.

Le présent paragraphe résume l'analyse qui a été menée à partir des archives fournies par la collectivité et des observations effectuées.

1.1. La construction.

Si l'on met à part les cales latérales, l'ouvrage résulte de deux opérations principales :

- la construction, en 1960, d'une première cale de 3,60 mètres de largeur utile, constituée d'une section d'environ 78 mètres de longueur (en tronçons de 3 mètres de longueur) ayant la forme d'un U renversé et d'une section de 22 mètres environ reposant sur une construction réalisée à l'aide de palplanches,
- la construction, en 1987, d'un doublement latéral, constitué d'une section mesurant également 78 mètres de longueur (en tronçons de 8 mètres de longueur) mais ayant la forme d'un L accroché au U initial, d'une autre section d'environ 22 mètres, coffrée par des palplanches et d'une extrémité de 14 mètres composée de blocs de pierre liée par du béton.

La documentation n'indique pas clairement si l'extrémité initiale de la première cale, également constituée de blocs bétonnés a été réalisée en 1960 ou ultérieurement. Elle existait en tout cas en 1987. Cette incertitude est sans conséquence sur l'analyse de la déformation.

1.2. La déformation de la cale.

Les déformations de la cale affectent 5 sections de la patrie construite, au nord, en 1987.

Elles sont de deux types :

- une rotation de la dalle supérieure par rapport à un axe longitudinal,
- la séparation de la dalle des pieds droits initialement verticaux.

Ces deux défauts affectent différemment les cinq sections concernées mais aucun n'est exempt.

La cause principale est sans conteste, la baisse du niveau du sable au nord. Localement, ce niveau atteint la base des pieds droits.

Deux liaisons mécaniques se sont comportées comme des rotules faibles :

- entre le doublement de cale et la cale initiale d'une part,
- entre les pieds droits du doublement et sa dalle d'autre part.

1.3. Conclusion du diagnostic.

Le doublement de cale s'avère très fortement fragilisé, au moins sur la section considérée.

La double rupture de l'ouvrage ne permet pas d'envisager un système de pontage car les composants désolidarisés resteront mobiles sous la carapace qui serait constituée.

Les solutions de restauration nous semblent donc comporter nécessairement la destruction des parties d'ouvrages qui sont affectées, soit 5 tronçons du doublement de 1987 au moins.

1.4. Solutions de reconstruction.

La reconstruction de la partie détruite pourra se faire :

- soit en créant un caisson à l'aide de palplanches

- soit en construisant un ouvrage similaire à celui d'origine mais doté de deux pieds droits, (presque en forme de U renversé mais avec partie en porte à faux le long du raccordement avec la première cale),
- soit en en bétonnant un enrochement

Dans une première approche, la première solution nous semble préférable.

Monsieur le Maire fait part des estimations pour ces deux solutions au conseil municipal et informe le conseil municipal d'une loi en cours, dont Madame la Sous-Préfète lui a fait part, qui prévoit que tous les équipements en lien avec la défense de la mer et l'accès à la mer, relèvent de manière obligatoire de la compétence communautaire. Cette loi devrait s'appliquer dans moins d'un an. Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prévoir une réparation de moindre ampleur et provisoire en attente du gros chantier qui pourrait être prochainement à la charge de la communauté de communes étant entendu qu'un fonds de concours par la commune serait mis en place. Le conseil décide de surseoir à décider des travaux et charge Monsieur le Maire de discuter avec la communauté de communes dans ce sens.

VIII- Acquisition d'un matériel informatique pour l'accueil des gîtes de mer

Une somme avait été inscrite au budget pour équiper l'accueil des gîtes d'un nouveau matériel informatique. Au vu de l'usage envisagé de cet outil pour les simples réservations de séjours, il est décidé de prendre un ordinateur de la mairie et d'acheter un nouvel ordinateur portable pour la salle de réunion notamment. Le conseil municipal décide de confier la commande à passer à Jean-Pierre LEGOUBEY aidé de Jean-Claude LECLERC à hauteur maximale de 1 500 €.

IX- Protection et aménagement de la cour des P'tits Baigneurs

Dans le cadre des derniers aménagements de la récente structure des P'tits Baigneurs, le conseil municipal décide à l'unanimité de prévoir la pose de panneaux côté salle des fêtes et sur le retour, afin de sécuriser la cour extérieure pour les enfants, de poser une dalle sur la cour, sur laquelle sera installé pour moitié un gazon synthétique et pour l'autre moitié, une aire de jeux sur des dalles amortissantes et sécurisées. Le coût total pour ces aménagements extérieurs est de 6 500 € HT. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces aménagements et charge Monsieur Yves GOSSELIN de passer les commandes.

X – Adhésion à l'A.N.E.L.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire l'adhésion à l'association nationale des élus du littoral pour un montant annuel de 350.88 €

XI – Adhésion à l'association des Maires ruraux de la Manche

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire l'adhésion à l'association des maires ruraux de la Manche pour un montant annuel de 100 €

XII – Prise en charge de frais de cantine

Une famille d'une commune voisine a mis ses deux enfants à la cantine durant les mois de février et mars pour la somme de 165.60 €. Considérant la situation de grande difficulté financière de cette famille, le conseil municipal décide de prendre en charge ces frais toutefois un courrier sera adressé à tous les conseillers de la commune concernée pour rappeler les certaines situations nécessitant l'intervention de leur service social communal, et qu'ainsi une délibération puisse être prise pour pallier ces situations exceptionnelles.

XIII – Virements de crédits

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des virements de crédits suivants :

Budget Commune : Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et suite à la demande de Madame la Trésorière Générale, le conseil municipal décide à l'unanimité du changement d'imputation des factures payées au SDEM : à payer sur le cpte 6554 « Contingents & participations obligatoires (aux organismes de regroupement) », seuls sont à payer sur le cpte 605 « Achats de matériel, équipements et travaux » les prestations payées à Orange ou France Telecom.

Le Conseil Municipal prévoit donc le virement de crédits suivant :

- du Cpte 605 – TX France-Télécom - 35 745 €
- au Cpte 6554 – Contingents & participations obligatoires + 35 745 €

Budget camping : Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et suite à la demande de Madame la Trésorière Générale, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la délibération suivante :

L'acquisition d'un chauffe-eau pour le camping d'un montant de 9 234 € à payer sur le cpte 2188 « Autres immos corporelles » et non sur le cpte 2313 comme prévu au BP 2014 relatifs à des travaux de bâtiments. La durée d'amortissement étant également moindre puisqu'elle est de 10 ans alors que pour les travaux de bâtiments, la durée est de 50 ans.

Le Conseil Municipal décide donc du virement de crédits suivant :

- du Cpte 2313 –Immos en cours – constructions - 7 695 €
- au Cpte 2188 –Autres immos corporelles + 7 695 €

XIV - Divers

- Après avoir entendu l'exposé de Messieurs François LEGRAS et Yves GOSSELIN, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles cadastrées AH 5 de 53a 35ca et AH 10 de 13a 18ca et appartenant aux consorts Bruneaux-de-la-Salle. Les vendeurs ont accepté la proposition de la commune, soit le prix de 2 600 € (6 348 m² soit un prix de 0.40 € / m² comme à l'habitude de la commune pour des terrains dans le marais), les frais d'acte par devant Maître de Courbellin à Tourlaville seront à la charge de la commune. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet acte.
- **Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice GOSSELIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la demande**

de l'APEI (centre handicapés adultes de Coutances) d'utiliser gratuitement la salle des fêtes le jeudi 26 juin 2014 dans le cadre de la fête de la musique comme les 2 dernières années.

- **Surveillance nocturne du camping : après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves GOSSELIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise SECURITE 50 pour assurer la surveillance nocturne du camping du 9 juillet au 25 août 2014 de 23h à 5h du matin pour le prix de 6 412.91 € HT soit 7 695.49 € TTC.**
- **Rénovation du monument aux Morts : après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rénover les inscriptions sur le monument aux morts pour la guerre 39/45 et retient l'offre moins disante des pompes funèbres LEMOINE pour le prix de 117 €.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rénover la statue de la Liberté sur le petit monument près du Crédit Agricole, un devis sera proposé lors de la prochaine réunion.

- **Peintures urbaines, « tags » : Monsieur le Maire évoque les peintures « tags/urbaines » à Gouville sur les bâches au Rond-point. Cet artiste propose de peindre le mur derrière le stade, une proposition lui sera demandée lors d'une prochaine rencontre avec l'éventualité d'envisager un atelier avec des ados par exemple. Sa proposition sera présentée lors d'une prochaine réunion de conseil. Le conseil municipal adopte à l'unanimité cet accord de principe.**
- **Monsieur le Maire expose la question de l'implantation de la piscine d'été couverte et des réglementations nécessaires imposées par l'ARS. Le conseil municipal charge Jean-Pierre LEGOUBEY de demander des devis pour mettre en œuvre ces filtres réglementaires. L'emplacement pour implanter cette piscine sera quelque peu modifié derrière le Tandem.**

